SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Société publique locale au capital de 5 297 000 €

Siège social : 1, esplanade François Mitterrand, 69002 Lyon

En cours d'immatriculation

1ère SEANCE

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 6 décembre 2012 de 10h30 à 11h30

Hôtel de Région

1, esplanade François Mitterrand, 69269 Lyon cedex 02

L'an deux mil douze et le 6 décembre à 10 heures 30, les administrateurs de la SPL d'Efficacité Energétique se sont réunis en conseil d'administration à l'invitation de la Région Rhône Alpes, fondateur principal, consécutivement à la signature des statuts de la société intervenue le même jour.

Les administrateurs suivants étaient présents :

- La Région Rhône-Alpes représentée par :
  - Madame Monique COSSON.
  - Monsieur François JACQUART.
  - Monsieur Eric LARDON.
  - Monsieur Benoît LECLAIR.
  - Madame Sheila MC CARRON.
  - Monsieur Gérard PERRISSIN-FABERT.
  - Madame Marie-Hélène RIAMON.

- L'assemblée spéciale représentée par :
  - M. Jean David ABEL.

L'administrateur suivant était absent excusé :

- Madame Annabel ANDRE-LAURENT représentant la Région Rhône-Alpes.

Les censeurs suivants étaient présents :

- Madame Monique DUTHU représentant la Ville de Bourg-en-Bresse.
- Monsieur Henri DUPASSIEUX représentant la Ville de Chambéry.
- Madame Marie-Cécile ROTH représentant la Ville de Cran Gevrier.
- Madame Béatrice ROLLAT représentant la Ville de Grigny.
- Monsieur Christophe QUINIOU représentant la Ville de Meyzieu.
- Monsieur Joël VUILLARD représentant la Ville de Montmélian.
- Madame Serge PERRIN représentant la Ville de Saint Fons.
- Madame Corinne DUBOS représentant la Ville de Saint-Priest.
- Monsieur Michel RIBBA représentant le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire (SIEL).

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Jean BOUTRY, Ville de Cran Gevrier.
- Monsieur René BALME, Ville de Grigny.
- Monsieur Christophe COCOZZA, Ville de Grigny.

- Madame Béatrice SANTAIS, Ville de Montmélian.
- Madame Brigitte DUCOURTIL, Région Rhône Alpes.
- Monsieur Jean-Philippe MOYSE, Région Rhône Alpes.
- Monsieur Régis POUYET, Région Rhône Alpes.
- Monsieur Philippe DURRIEU, SIEL.
- Monsieur François PEAU, SCET.

La présidence de la séance est assurée par Madame RIAMON, représentant la Région Rhône Alpes qui, après avoir constaté que le quorum était atteint et que le conseil pouvait valablement délibérer, déclare la séance ouverte.

Point n°1 de l'ordre du jour - Election du président

La Présidente de séance indique que, conformément aux dispositions de la loi et des statuts, le conseil d'administration doit procéder à l'élection de son président.

Le président de la société préside le conseil d'administration, dont il rend compte des travaux à l'assemblée générale. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A la question de la Présidente de séance, seule la région Rhône Alpes représentée par Monsieur LECLAIR fait acte de candidature.

Le conseil d'administration à l'unanimité moins une abstention, élit la région Rhône Alpes représentée par Monsieur Benoît LECLAIR comme Président de la société, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Point n° 2 de l'ordre du jour - Choix du mode d'exercice de la direction générale, nomination du directeur général

Monsieur LECLAIR remercie ses collègues de leur confiance, et indique que, conformément aux dispositions du code de commerce et des statuts, le conseil d'administration doit se prononcer sur l'exercice des fonctions de président et de directeur général de la société. Ces fonctions peuvent être soit unifiées (le président étant alors président directeur général) ou séparées (le président et le directeur général étant alors deux personnes distinctes).

Monsieur LECLAIR propose que dans l'immédiat, dans l'attente de la concrétisation du recrutement d'un directeur général actuellement en cours, ces fonctions soient unifiées.

Il rappelle que le directeur général est investi de tous les pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans le cadre de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs conférés par la loi au conseil d'administration et aux assemblées d'actionnaires.

A l'unanimité, le conseil décide d'opter pour l'unification des fonctions de président et de directeur général, dans l'attente du recrutement d'un directeur général, actuellement en cours.

En conséquence, la Région Rhône-Alpes représentée par Monsieur LECLAIR est nommée président directeur général, jusqu'à la nomination du directeur général en cours de recrutement. Le président directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans le cadre de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au conseil d'administration ou aux assemblées générales. Il exerce ses fonctions gratuitement.

Point n° 3 de l'ordre du jour - Pouvoirs pour l'exécution des formalités - versement du capital

Monsieur LECLAIR indique qu'il convient de le doter des pouvoirs nécessaires à l'exécution des formalités légales d'immatriculation de la société, ainsi que de versement du capital social.

A l'unanimité, le Conseil d'administration confère tous pouvoirs au Président Directeur Général en vue de l'exécution des formalités légales d'immatriculation de la société auprès du registre du commerce et des sociétés, ainsi que pour toutes les déclarations et formalités à réaliser auprès des administrations.

Tous pouvoirs sont également donnés au président directeur général en vue d'obtenir le versement des fonds du compte de consignation du capital, ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations par les fondateurs.

Enfin, Monsieur LECLAIR doit être doté des pouvoirs nécessaires pour procéder à l'ouverture des comptes bancaires et pour signer des conventions de nature financière.

A l'unanimité, le Conseil d'administration confère tous pouvoirs au président directeur général en vue de procéder à l'ouverture des comptes bancaires nécessaires au bon fonctionnement de la société, et plus généralement, à signer toute convention de nature financière à cet effet. Il pourra dans ce cadre se constituer tel mandataire qu'il jugera bon afin d'assurer le fonctionnement desdits comptes.

Point n° 4 de l'ordre du jour – Exercice du contrôle analogue : règlement intérieur

Monsieur LECLAIR indique que la société étant une société publique locale a vocation à travailler avec ses actionnaires dans un cadre "in house", c'est-à-dire sans que les contrats conclus avec ces derniers ne fassent l'objet d'une mise en concurrence. Le bénéfice de ce régime est cependant soumis au fait que les collectivités actionnaires de la société exercent sur celle-ci un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Par ailleurs, le pacte d'actionnaires de la société publique locale prévoit la constitution d'un comité d'engagements et des investissements, qui aura pour rôle principal le contrôle de la stratégie de la société.

Enfin, une commission des marchés devra être mise en place pour donner un avis sur les marchés (ou certains avenants), dépassant un certain seuil, conclus pour le fonctionnement de la société et pour ses opérations.

Aussi, dans un souci de clarté et de transparence, il a été établi un projet de règlement intérieur formalisant les modalités du contrôle analogue et du fonctionnement de ces instances collectives.

Ce projet de règlement intérieur est remis en séance en vue de son adoption lors du prochain Conseil d'administration.

Monsieur LECLAIR précise que les désignations des membres du comité d'engagement et des investissements et de la commission des marchés seront effectuées au cours de cette même séance du conseil d'administration.

Point n° 5 de l'ordre du jour : questions diverses

Trois questions seront évoquées.

1) Le recrutement de l'équipe opérationnelle

Monsieur LECLAIR indique qu'un groupe de travail technique réunissant des agents des collectivités actionnaires et qui est chargé de préparer l'organisation et le fonctionnement de la SPL a été constitué et a bâti le profil de l'équipe avec l'aide de la SCET, l'AMO mobilisé par la Région pour l'accompagner sur les recrutements. Les fiches de postes ont été définies et les recrutements sont en cours pour les 4 premiers postes prévus, à savoir le DG qui assumera la direction et qui aura en plus une activité opérationnelle (montage des opérations de rénovation), un responsable opérationnel spécialisé dans la rénovation énergétique, qui assurera la réalisation et la coordination des études de faisabilité ainsi que le suivi des travaux, un responsable financement des projets, dont le rôle sera de rechercher les financements et la contractualisation avec les collectivités et enfin, un poste d'assistant polyvalent.

Une fiche de poste de chargé d'opération en rénovation énergétique a été prévue notamment au cas où le directeur général retenu aurait plutôt un profil financier.

En termes d'échéances, Monsieur LECLAIR précise que les offres ont été lancées et que l'on en est au stade du recueil des candidatures. Il y aura un premier tri effectué par l'AMO, puis le groupe de travail technique fera une première sélection. Enfin, les candidats sélectionnés seront auditionnés et classés par un jury.

Ce jury d'embauche sera composé de Benoit LECLAIR en qualité de président, d'un membre du conseil issu des représentants de la région, du représentant de l'assemblée spéciale et enfin du Directeur général des Services de la région.

Madame RIAMON estime nécessaire que le directeur assume un rôle opérationnel, qu'il mène « de l'intérieur » une opération dans son ensemble, qu'il développe un « vécu » sur les opérations. Elle souhaite en outre que le conseil d'administration conserve toujours la maîtrise des orientations, la maîtrise de l'outil.

Monsieur PERRISSIN-FABERT s'interroge sur la chronologie des recrutements et sur la possibilité que le directeur général soit associé au recrutement de ses collaborateurs.

Monsieur LECLAIR répond que 3 embauches ont été lancées simultanément pour avoir de la souplesse, mais dans l'analyse, on cherchera d'abord le directeur général, dont le choix sera au moins en partie conditionné par les autres profils : on pourra ainsi avoir un directeur général plutôt opérationnel ou plutôt financier. Dans ce cadre, l'avis du futur directeur général sur l'équipe pressentit sera recherché.

Il précise que le groupe de travail technique qui réunit des agents des collectivités est différent du comité d'engagement et des investissements.

Monsieur JACQUART pose la question du délai de mise en place de l'équipe. Monsieur LECLAIR indique que l'objectif visé est le premier trimestre 2013, sachant que cela dépendra des disponibilités des candidats, dont certains auront peut-être un préavis à effectuer.

2) Localisation des bureaux

Monsieur LECLAIR indique que l'on privilégiera une implantation à Lyon. Nous examinons la possibilité de partager des locaux avec d'autres entités, par exemple avec Rhône Alpes Energie Environnement, ce qui nous donnerait la possibilité de mutualiser des services communs, et nous donnerait de la souplesse en cas de besoin de locaux supplémentaires.

L'acquisition n'est pas envisagée. La question de la qualité énergétique des locaux de la SPL est soulevée. Cet aspect devra être pris en compte tout en sachant qu'il ne relèvera pas directement de la SPL car il n'est pas envisagé d'acquérir des bureaux.

3) Composition du Comité d'engagement.

Le Président indique que ce comité sera composé de 15 membres, 5 représentants de la Région au conseil d'administration, 5 représentants des autres actionnaires, et 5 personnalités extérieures provenant d'organismes compétents en matière d'énergie, telle que l'ADEME ou RAEE.

Il invite les administrateurs à lui faire part de toutes suggestions à ce propos et rappelle que les membres de ce comité seront désignés lors du prochain CA.

Prochaines réunions :

Le président demande aux administrateurs et aux censeurs de réserver d'ores et déjà la date du 1er février de 14h 30 à 16 h 30 pour la tenue du prochain conseil.

Cette séance sera précédée d'une réunion de l'assemblée spéciale à partir de 13 h30.

Le Président demande à ce que les membres de celle-ci en soient rapidement avisés pour qu'ils puissent bloquer leur agenda.

Monsieur ABEL propose que le groupe de travail technique composé de toutes les collectivités actionnaires représentées par des techniciens et qui se réunira le 18 janvier soit également chargé de préparer les décisions du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé et personne en demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

Le Président

Un administrateur

Face annulée